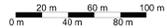


PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

<p>PIÈCE n° 4.3</p>	<p>REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR</p>
<p>Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 25 juillet 2013</p> <p>Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 4 mars 2014</p>	
<p>INITIATIVE Aménagement et Développement Rue de la République - 25000 BESANCON Tél : 03 83 75 46 27 - Fax : 03 83 75 31 09 www.amadep.org</p>	<p>Agence de BESANCON Tél : 03 83 83 26 29 www.vauvesd'urbanisme.fr</p>



LEGENDE :

--- Limite de zones    - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine de densité moyenne
- Ua Secteur de la zone urbaine, à caractère ancien et soumise à l'Architecte des Bâtiments de France.
- Uj et UJa Secteurs de jardins de la zone urbaine où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées - indice a : constructions soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- UX Zone urbaine réservée à l'activité économique
- UXa Secteur de la zone UX où les constructions sont soumises à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

ZONES A URBANISER

- 2AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations l'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
- 1AU...2 Secteurs de la zone 1AU
- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement, de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques -

ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ah et Aha Secteurs non agricoles de la zone A où l'urbanisation est limitée. - indice a : constructions soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Np et Npa Secteurs de parc et de jardin de la zone N où les extensions limitées et les abris de jardin sont autorisés dans le respect des éléments remarquables du paysage et de l'architecture - indice a : constructions soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Nv et Nva Secteurs de la zone N présentant des vestiges archéologiques- indice a : constructions soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- NI Secteur de la zone N réservé aux loisirs
- Ne et Nea Secteur de la zone N réservé aux équipements publics - indice a : constructions soumises à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

1 Emplacements réservés et numéro d'opération

Secteur concerné par des risques d'inondation (PPRI de la Sorne)

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain (zone 2)

Zone de danger liées aux canalisations de transports de matières dangereuses

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

(Corridors écologiques)

Plans d'eau, cours d'eau

Zones humides

Bois, haie, bosquet... Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5.7°)

Espaces boisés classés



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement rue du lavoir	Commune	213 m²
2	Aménagement route de Frébuans	Commune	253 m²
3	Aménagement rue de la Cure	Commune	309 m²
4	Aménagement route de Frébuans	Commune	304 m²
5	Aménagement carrefour	Commune	61 m²
6	Aménagement route de Lons-le-Saunier	Commune	233 m²
7	Création d'un chemin piéton	Commune	53 m²
8	Aménagement d'un espace public	Commune	9489 m²
9	Aménagement route de Lons-le-Saunier	Commune	176 m²
10	Aménagement rue du château d'eau	Commune	148 m²
11	Création d'un chemin piéton	Commune	766 m²
12	Aménagement d'un espace public	Commune	4514 m²
13	Création d'un chemin piéton	Commune	457 m²